

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- 0 -----

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

----- 0 -----

**REPRESENTATION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK**



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^{ème} COMMISSION
« RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET EXPERTS EN
MISSION AUX NATIONS UNIES »**

NEW YORK, LE 12 OCTOBRE 2021

Madame la Présidente,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par ses groupes d'appartenance et profite de cette occasion pour remercier chaleureusement Monsieur le Secrétaire général pour ses rapports contenus dans les documents A/76/205 et A/76/208..

Permettez-moi, à l'entame de mon propos, de saluer le dévouement et le professionnalisme de ces hommes et femmes qui œuvrent au quotidien avec abnégation, souvent au péril de leurs vies et dans des conditions éprouvantes, au maintien de la paix et la sécurité internationales.

Paix à l'âme de nos chers disparus.

A l'instar des autres pays contributeurs de troupes, le Sénégal a payé un lourd tribut dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde.

Toutefois, ma délégation reste convaincue que rien ne saurait soustraire les fonctionnaires et experts en mission de leurs responsabilités vis-à-vis des populations des pays hôtes. Il y va de l'image de l'Organisation des Nations Unies.

Madame la Présidente,

L'attachement de mon pays à cette rectitude comportementale justifie ses efforts inlassables à donner corps à la politique de « **tolérance zéro** » en matière d'agissements criminels imputables aux fonctionnaires ou aux experts en mission de l'ONU.

C'est cela qui explique la prise de la directive présidentielle du 24 mars 2016, appelant toutes les forces de défense et de sécurité

engagées dans les missions de paix à observer rigoureusement les règles d'éthique en la matière, tout en instruisant les chefs de contingents à veiller à ce que tout manquement à ces règles fasse l'objet d'une enquête diligente et, le cas échéant, d'une sanction appropriée, dûment notifiée aux Nations Unies.

Aussi, le Président Macky Sall est membre du Cercle de Leaders mis en place par le Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention et la répression de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations des Nations Unies.

Madame la Présidente,

Au-delà de cet engagement politique, notre pays est doté d'une législation pénale adaptée qui facilite les investigations et les poursuites dans le respect des règles et standards internationaux, à l'encontre des nationaux ayant commis des infractions graves hors du territoire sénégalais.

Sur ce point précis, on ne rappellera jamais assez que la prééminence du rôle de l'Etat de nationalité sur l'Etat hôte pour connaître de ces manquements doit être de principe. Nous saluons à cet égard les efforts de l'ONU pour renvoyer à l'Etat de nationalité les cas présumés de manquements et encourageons tous les Etats à respecter les recommandations contenues dans les différentes résolutions pertinentes en la matière.

Le Sénégal, qui attache du prix au respect de ses engagements internationaux, a indiqué au Secrétaire général le point de contact national pour faciliter la communication et la

coopération avec l'ONU dans le cadre des procédures engagées au niveau national.

Dans ce même registre, l'on ne saurait ignorer l'importance de la formation des forces, avant et pendant le déploiement, tout comme les sanctions disciplinaires et judiciaires à l'encontre des soldats impliqués.

Dans la même veine, pour combattre efficacement l'impunité, il nous faut non seulement un cadre crédible qui aiderait à la poursuite des auteurs mais également développer et renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites. D'où l'adhésion du Sénégal à l'initiative pour un nouveau traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves dite « Initiative MLA ».

Madame la Présidente,

Ma délégation lance un appel solennel à tous les Etats membres des Nations Unies, notamment les fournisseurs de contingents qui ne l'ont pas encore fait, de prendre toutes les mesures appropriées pour que la responsabilité des fonctionnaires et experts en mission aux Nations Unies soit discutée devant les juridictions nationales compétentes, conformément aux principes régissant l'état de droit afin que justice soit rendue aux victimes.

A cet égard, il est tout aussi nécessaire de promouvoir une approche coordonnée entre l'ONU, les autorités nationales de l'auteur présumé et le pays hôte, et de corriger les lacunes en matière de compétence dans l'obligation de rendre compte,

notamment dans les situations où les possibilités de l'État hôte d'exercer sa compétence pénale sont limitées.

Nous considérons que la reddition des comptes constitue un pilier fondamental de l'Etat de droit que rien ne doit remettre en cause.

L'inaction des Etats membres des Nations Unies face aux infractions graves commises ne ferait qu'aggraver les souffrances des victimes qui restent impuissantes par l'absence de mécanismes juridiques pour obtenir justice.

Madame la Présidente,

Pour conclure, ma délégation reste convaincue qu'il est du devoir moral de la communauté internationale d'assurer que les privilèges et immunités accordés au personnel des Nations Unies ne soient pas un prétexte pour commettre des actes répréhensibles, en toute impunité.

L'empire du droit doit être entier et sans partage.

Je vous remercie.